
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024

Résolution: CA24 26 0177

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec), conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée.

40.13 1238339003

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2024